

PRÉFET DES
HAUTES-PYRÉNÉES

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES
CABINET - PÔLE COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Tarbes
Le 05/03/2019

INTERDICTION DE LA PRATIQUE DES ÉCOBUAGES ET DES OPÉRATIONS DE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES SOUS- PRODUITS AGRICOLES

De fortes rafales de vents sont attendues sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées, pouvant atteindre 60 à 80km/h dans le piémont et les fonds de vallées et jusqu'à 120km/h en montagne et sur les crêtes.

Au vu de ces prévisions météorologiques, il existe un risque important de propagation d'incendies constituant un danger pour les personnes, les biens et les milieux.

De ce fait, le préfet des Hautes-Pyrénées a décidé l'interdiction de la pratique des écobuages et des opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles sur l'ensemble du département, pour toute la journée du mercredi 6 mars 2019.

Cette mesure pourra être prolongée en fonction de l'évaluation de la situation.

Le préfet en appelle à la responsabilité de chacun pour éviter des accidents dont les conséquences pourraient être dramatiques eu égard à ce contexte météorologique particulier.

Contact presse
05 62 56 65 05
05 62 56 65 26

Pref-communication
@hautes-
pyrenees.gouv.fr

1/1



@PREFET65



@PREFET65



WWW.HAUTES-PYRENEES.GOUV.FR/